

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2015/40

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
32	32	31

L'An deux mille quinze et le **jeudi 9 avril à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 2 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, MOUNAUT, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants : M. CASAU, CAILLEAUX.

M. COUROUAU donne procuration à M. SANZ
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT
M. BOUTONNET donne procuration à M. DOUX

Secrétaire de séance : Mme HELIP

**OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE « ABATTOIR » (M14 soumis à TVA) –
TRANSFORMATION D'UNE ECRITURE D'ORDRE EN ECRITURE REELLE**

Sur le budget primitif 2015, afin de pouvoir intégrer une subvention à hauteur de 6 371 €, une opération d'ordre a été inscrite en fonctionnement en dépenses au compte 658 et en investissement en recettes au compte 2041632.

Monsieur le Trésorier Payeur, nous a signalé que le logiciel HELIOS lors de la réception du budget, a présenté un blocage car il considère que cette inscription budgétaire est en anomalie.

Afin de remédier à cette situation, il convient de traiter cette opération comme une opération réelle et non une opération d'ordre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de transformer l'écriture comptable décrite ci-dessus, comme une écriture réelle.

Le Président



Jean-Paul CASAUBON

